

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)666

Vol. 1978/0255

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BUDGET GENERAL

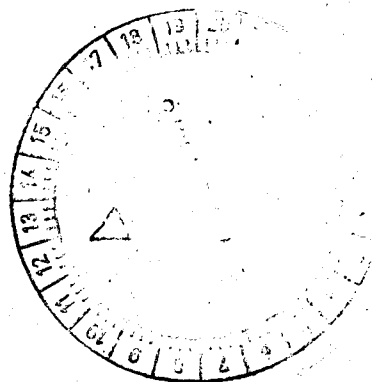
COM(78) 666 final

SECTION III - COMMISSION

Bruxelles, le 23 novembre 1978

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

(dépenses non obligatoires)



BUDGET GENERAL

SECTION III - COMMISSION

VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

(Dépenses non obligatoires)

Virement n° 38/78

UCE

Du chapitre 100 - Crédits provisionnels

Au chapitre 39 - Autres dépenses résultant de l'exercice
par l'institution de missions spécifiques 2.000.000

art. 390 - Actions de recherche dans le domaine techno-
logique et industriel

Conformément aux dispositions de l'article 21, paragraphe 4, du règlement financier, le contrôleur financier a visé cette proposition pour attester la disponibilité des crédits en date du 31 octobre 1978.

Justification

a) Aspects d'ordre juridique et opérationnel

La Commission a adressé au Conseil le 30 juin 1977, une proposition relative à l'intervention communautaire pour la promotion de la capacité innovatrice des entreprises, avant tout de celle de petites et moyennes dimensions, dans le cadre d'une coopération communautaire.

Le Conseil, au vu de cette proposition, a invité la Commission à approfondir ce thème à la lumière des expériences recueillies dans le cadre des actions indirectes, des actions CECA et dans le secteur des hydrocarbures.

b) Situation budgétaire

Un crédit non dissocié de 2 MUCE a été réservé pour cette action et a été inscrit au chapitre 100 du budget pour l'exercice 1978.

Vu l'état d'avancement de la procédure, il est peu probable de pouvoir engager ce crédit au cours de l'exercice 1978.

D'autre part, aucun crédit nouveau destiné à cette action n'étant inscrit au budget de l'exercice 1979, il est donc nécessaire de prévoir le report sur l'exercice 1979 des crédits de l'exercice 1978. Or, le report au budget de 1979 des crédits inscrits au chapitre 100 du budget 1978 ne semble être possible -étant donné l'incertitude juridique qui subsiste au sujet des possibilités des reports à partir du chapitre 100- que si ce crédit a été viré au préalable sur la ligne budgétaire ad hoc (dans ce cas cette ligne est l'article 390) de l'exercice 1978.

En conséquence, afin d'éviter l'annulation du crédit de 2MUCE inscrit au chapitre 100 pour "les actions de recherche dans le domaine technologique et industriel", la Commission souhaite que la demande de virement de ces crédits soit examinée dans les meilleurs délais de manière à ce que son approbation par l'Autorité budgétaire puisse intervenir avant la fin de l'exercice 1978 et ce en vue du report ultérieur de ces crédits au budget de 1979.

Situation des crédits du chapitre 100
à la date du 24 octobre 1978

(en UCE)

	Crédits pour engagements	Crédits pour paiements
1. Dotation totale	56.393.800	39.225.300
2. Crédits déjà transférés par voie de virement sur les lignes budgétaires prévues	1.622.000	1.486.500
3. Crédits dont le virement est en instance de décision devant l'autorité budgétaire	6.379.100	6.379.100
4. Crédits encore inscrits au chapitre 100	48.392.700	31.357.700
_____:		
Titre 1	2.079.500	2.079.500
Art. 210 et poste 2353 (fonctionnement)	614.000	614.000
Art. 282 - Institut des Communautés européennes pour l'analyse et la recherche économique	3.050.000	3.050.000
Art. 289 - Ecoles européennes (budgets supplémentaires pour l'exercice 1978)	1.082.000	1.082.000
Poste 3201 - Projets communs d'exploration d'hydrocarbures	15.000.000	5.000.000
Poste 3351 - Crédits relatifs au projet "Fusion JET"	8.027.200	15.000.000
Poste 3358 - Retraitement des combustibles irradiés	1.000.000	1.000.000
Poste 3359 - Déclassement des installations nucléaires	500.000	500.000
Poste 3371 - Mise en oeuvre d'actions concertées	38.000	32.200
Poste 3710 - Actions dans le domaine de l'aéronautique - recherches technologiques	15.000.000	1.000.000
Art. 390 - Actions de recherche dans le domaine technologique et industriel	2.000.000	2.000.000
	48.392.700	31.357.700